

# Échange statut contre bon contrat

Autor(en): **Imhof, Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **35 (1998)**

Heft 1358

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1010225>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Échange statut contre bon contrat

**L**E STATUT DE la fonction publique ne mérite plus sa réputation. Pour bénéficier d'une souplesse accrue, l'État engage de plus en plus de personnes hors statut, à des conditions précaires. Et le statut ne protège pas les fonctionnaires contre la suppression ou la réduction des augmentations annuelles et de l'indexation, les contributions de solidarité et autres jours chômés non payés obligatoires. Autant de modifications des conditions de travail décidées unilatéralement par l'employeur, inimaginables dans un rapport contractuel traditionnel avec une entreprise privée.

Faut-il, dans ces conditions, continuer de défendre un statut, certes plutôt généreux pour ceux qui en bénéficient réellement et lorsqu'il est intégralement appliqué, mais dont les mailles sont de plus en plus lâches?

Employeur et employés auraient tout à gagner à s'asseoir autour d'une table pour négocier. Secteur par secteur, ils pourraient s'entendre sur des conditions de travail adaptées à chaque type d'emploi: pour les professions spécifiques, difficiles à exercer en dehors de l'État, on peut imaginer des conditions différentes que pour le personnel administratif, en termes d'exigences et de garanties. La durée du travail pourrait être diminuée pour celles et ceux dont le métier est particulièrement

pénible; elle serait annualisée pour les activités dont la charge est fluctuante. De cette manière, les avantages adaptés à chaque situation compenseraient la souplesse que réclame à raison l'employeur.

Seules des conventions collectives concrétisant une loi-cadre souple peuvent régler de telles conditions particulières. Et une fois négociées et signées, de telles conventions ne peuvent être modifiées unilatéralement pendant toute leur durée de validité.

Ni l'État ni les syndicats ne sont aujourd'hui en mesure de négocier une convention collec-

tive de travail: le premier se heurte à l'annualité du budget et aux décisions du Parlement. Quant aux organisations syndicales, elles n'ont guère d'expérience dans ce domaine et sont plus enclines à gérer

*Les avantages  
adaptés à chaque  
situation  
compenseraient la  
souplesse que réclame  
à raison l'employeur*

l'affrontement que la négociation. Mais aucun de ces problèmes n'est insurmontable et chacun des partenaires y trouverait son avantage.

Le peuple ne devrait pas, quant à lui, empêcher une telle évolution: soumise au vote dimanche dernier à Zurich, l'abolition du statut de la fonction publique et son remplacement par des contrats de droit public ou des conventions collectives ont été plébiscités par 84% des votants, après avoir été acceptés sans opposition par le Grand Conseil. PI